



**PRÉFECTURE DES LANDES**

# **AVIS D'ENQUÊTE** **PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX AQUATIQUES) POUR L'AUTORISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE MONT-DE-MARSAN JOUANAS CONCERNANT LES COMMUNES DE MONT-DE-MARSAN ET SAINT-PIERRE-DU-MONT.**

**Demandeur : Mairie de MONT-DE-MARSAN**  
**Représentée par son maire**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte au pôle technique de la commune de Mont-de-Marsan, siège de l'enquête publique unique – 8 rue du Maréchal Bosquet – 40 000 MONT-DE-MARSAN, et en mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT durant **31 jours consécutifs du lundi 04 juin 2018 à 9h00 au mercredi 04 juillet 2018 à 17h00 inclus**.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation du système d'assainissement et la nouvelle station d'épuration de Mont-de-Marsan JOUANAS concernant les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

M. Eric LOPEZ, cadre au SIEP des eaux du Tursan, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation loi sur l'eau, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze, l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- **Sur support papier** : au pôle technique de la commune de Mont-de-Marsan, siège de l'enquête publique – 8 rue du Maréchal Bosquet – 40 000 Mont-de-Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- **Sur un poste informatique** :
  - au pôle technique de la commune de Mont-de-Marsan, siège de l'enquête publique – 8 rue du Maréchal Bosquet – 40 000 Mont-de-Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
  - à la préfecture des Landes sur rendez-vous – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale – 24 rue Victor Hugo – 40 000 Mont-de-Marsan, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.
- **Sur le site internet des services de l'État dans les Landes** à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 04 juin 2018 à 09h00 au mercredi 04 juillet 2018 à 17h00 être :

- **consignées par écrit** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au pôle technique de la commune de Mont-de-Marsan, siège de l'enquête publique ;
- **envoyées par courrier** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur pôle technique de la commune de Mont-de-Marsan – 8 rue du Maréchal Bosquet – 40 000 Mont-de-Marsan ;
- **transmises par courriel** à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant le mercredi 04 juillet 2018 à 17h00. Elles devront porter, dans l'objet du mail, la mention ; « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP STEP JOUANAS, loi sur l'eau) ».

M. Eric LOPEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- lundi 04 juin 2018 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 15 juin 2018 : de 13h30 à 16h30
- jeudi 28 juin 2018 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 04 juillet 2018 : de 14h00 à 17h00

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :

Service assainissement de la régie des eaux de Mont-de-Marsan – 1 rue Cazaillas – 40 000 Mont-de-Marsan (05 58 06 87 33), [pierre.tanguy@montdemarsan-eau.fr](mailto:pierre.tanguy@montdemarsan-eau.fr)

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de MONT-DE-MARSAN siège de l'enquête publique unique, à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Le préfet**